

AR Prefecture

006-210601316-20220408-D2022_07-DE
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes Maritimes

De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en exercice : 7
présents : 7
dont représentés : 2
votants : 7

Séance du 08 avril 2022

Date convocation :
01^{er} /04/2021

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 avril à 17h000, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :
01^{er} /04/2021

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Noël FERRARO, Sébastien JUBEAUX, Jean-Pierre POU

Excusé(s) : Ivan CONSTANT a donné procuration à Florence BONNARD
Raphaël PETITHOMME a donné procuration à Noël FERRARO

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-07

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de voter les taux des taxes locales et propose de les maintenir à l'identique par rapport à ceux de l'année 2021.

Objet :

Taxes locales 2022

Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

Pour un produit total de 13 414.00 €

après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent la proposition du Maire et adoptent les taxes locales pour l'année 2022.

Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean Jacques BAYONNE

